

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2223-15 ;

**Vu** le code civil et notamment son article 16-1-1 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Melesse du 3 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et l'autorisant notamment à prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière ;

**Vu** l'arrêté n°2021-247 du Maire de la commune de Melesse établissant le règlement du cimetière de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que les emplacements en terrain commun fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion du cimetière ;

**Considérant** que la durée de rotation des sépultures en terrain commun de la commune se fixe sur le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la mise en place d'un panneau au devant de la concession annonçant de se présenter en mairie pour régulariser la situation de la sépulture ;

**Considérant** les courriers qui ont été adressés aux dernières adresses connues des familles attributaires des concessions ;

**Considérant** qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté pour renouveler cette concession funéraire ou que ceux-ci ont décidé de ne pas renouveler la concession ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à la reprise des sépultures en terrain commun suivantes à compter du 1er avril 2024 :

- **Terrain commun situé Carré C, Rang 3, Emplacement 21**, dans lequel est inhumée Madame Céline, Marie ROSÉ née FRÉMONT depuis le 11 mai 1955
- **Terrain commun situé Carré B, Rang 10, Emplacement 19**, dans lequel est inhumée Monsieur Louis, Marie, Joseph GUÉRIN depuis le 01 janvier 1951
- **Terrain commun situé Carré C2, Emplacement 12**, dans lequel est inhumée Monsieur PRIZÉ depuis le 01 janvier 1900 et Madame PRIZÉ née LECOQ

**ARTICLE 2 :** Le plus proche parent du défunt peut faire des démarches auprès de la commune afin que le corps soit déplacé vers une autre sépulture, notamment une concession, dans un délai d'un mois, avant le 30 avril 2024.

**ARTICLE 3 :** Les monuments, les matériaux et attributs funéraires de la concession peuvent être retirés avant le 30 avril 2024 ou seront retirés par l'Administration Municipale qui pourra en disposer comme bon lui semblera. L'Administration Municipale ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers la Famille de la détérioration du monument et des matériaux et attributs funéraires qui, par effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits. Les restes mortels relevés de cette concession seront déposés dans un ossuaire du cimetière communal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, l'entreprise spécialement déléguée à cet effet seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Redon (Ille-et-Vilaine),  
- Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 29 mars 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

A Melesse, le 29 mars 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

